



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA BALADE GOURMANDE
N°2026-56**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU la demande établie en date du 6 Juillet 2026 par l'Association Sportive de Mussig,

ARRÊTE

Article 1 : Permission

Monsieur le Président de l'Association Sportive de Mussig est autorisé à vendre des boissons des groupes 1, 2 et 3 tels que définit à l'article L3321-1 du code de la santé publique à l'occasion de la manifestation publique « Balade Gourmande » qui aura lieu à MUSSIG, du Samedi 12 Septembre 16h30 au Dimanche 13 Septembre 2026 à 2h00.

Article 2 : Durée

La présente permission est établie du Samedi 12 Septembre 16h30 au Dimanche 13 Septembre 2026 à 2h00 le, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris) et limitée à 5 par an.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association en charge de la manifestation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Président de l'Association Sportive de Mussig
- Madame la Directrice de la Brigade Verte de Colmar

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 25/08/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

